



DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 21
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 20 juin 2017
Date de publication : 04 juillet 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 69/17

Objet

Extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire

Secrétaire de séance

Colette HANRARD

Rapporteur :

Nathalie JEANNET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crézet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuinet à J. Péchinot, I. Delaine à C. Demortier, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC Lab, S. Champanhet, S. Hédin, D. Chevalier, D. Baudard, V. Chevriaut.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce, parmi ses compétences optionnelles, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence comprend notamment la gestion des activités périscolaires et extrascolaires dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La restauration scolaire y est exclue et reste à charge des communes, des Syndicats Intercommunaux Pédagogiques (SIP) et des Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS).

Par délibération n° GD152/12 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012, il a été décidé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole percevrait l'ensemble des participations familiales liées à ces activités, et qu'elle percevrait également, pour le compte des communes qui le souhaitent, le montant des repas pris en restauration scolaire, avec un reversement du produit prévu au sein de conventions spécifiques.

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de reprendre la gestion de la compétence restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette reprise nécessite de procéder à une extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », déjà exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le domaine de l'enfance-jeunesse.

La reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra répondre aux règles de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 77 votes pour et une abstention (M. René Curly) :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » en y ajoutant la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2017,
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 26 juin 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse
- Trésorerie Principale

